2024/2468

3.10.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE No 128/2024

du 12 juin 2024

modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE [2024/2468]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) La décision d'exécution (UE) 2022/552 de la Commission du 4 avril 2022 déterminant que les bourses de valeurs nationales des États-Unis d'Amérique enregistrées auprès de la Securities and Exchange Commission satisfont à des exigences juridiquement contraignantes qui sont équivalentes aux exigences prévues au titre III de la directive 2014/65/UE et font l'objet d'une surveillance et d'une mise en œuvre des règles les concernant qui sont efficaces ([1]) doit être intégrée dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe IX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 31bcazk [décision d'exécution (UE) 2022/985 de la Commission] de l'annexe IX de l'accord EEE:

«31bcazl. **32022 D 0552**: décision d'exécution (UE) 2022/552 de la Commission du 4 avril 2022 déterminant que les bourses de valeurs nationales des États-Unis d'Amérique enregistrées auprès de la Securities and Exchange Commission satisfont à des exigences juridiquement contraignantes qui sont équivalentes aux exigences prévues au titre III de la directive 2014/65/UE et font l'objet d'une surveillance et d'une mise en œuvre des règles les concernant qui sont efficaces (JO L 107 du 6.4.2022, p. 85).»

Article 2

Les textes de la décision d'exécution (UE) 2022/552 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 13 juin 2024, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 385/2021 du 10 décembre 2021 ([2]), si celle-ci intervient plus tard.

([1]) JO L 107 du 6.4.2022, p. 85.
(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([2]) JO L, 2024/650, 14.3.2024.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 12 juin 2024.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN